RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de la souveraineté alimentaire

AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU FINANCEMENT DES ACTIONS D'ANVOL

L'organisation interprofessionnelle ANVOL a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 9 avril 2025 relatif à la déclaration de mouvements des volailles de chair pour 3 ans à compter du 1er janvier 2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « ANVOL COTISATION AVAL 2026-2028» ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Viandes et productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

Organisation interprofessionnelle : ANVOL	
Période	**Accord interprofessionnel du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 – les financements prévisionnels présentés sont des montants annuels, reconduits sur les 3 ans.**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés	75 000
L'objet de cette ligne est de financer le suivi de la conjoncture pour assurer une information objective toutes les familles de l'interprofession et d'assurer le suivi des indicateurs qui a été délégué à l'Institut technique l'ITAVI L'objectif est aussi d'approfondir nos connaissances techniques sur nos productions au regard des enjeux de la filière en matière de bien-être animal, d'environnement, etc…	
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;	315 000
ANVOL est une jeune interprofession (8 ans). Dans ces conditions ses premières actions se concentrent sur la communication avec deux types d'actions : - la gestion de crise : réponse aux attaques des associations anti-élevage - la communication institutionnelle avec la mise en avant du pacte ambition ANVOL 2025 puis celle de la démarche RSO (en cours) - La mise en œuvre d'un blog et sa montée en puissance pour répondre notamment aux attaques - Le déploiement d'une formation « éleveurs témoins »	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés CVE La cotisation est supportée par les opérateurs dont les activités sont représentées au sein d'ANVOL s'approvisionnant auprès d'abattoirs ou d'entreprises de transformation de volailles établis en France métropolitaine La cotisation est assise sur le poids net en tonne de produits finis vendus en France métropolitaine figurant sur la facture du collecteur au redevable. Le poids net s'entend du poids du produit fini sans son emballage. Le taux de la cotisation interprofessionnelle prélevée par les abattoirs est fixé à 0,50 euros par tonne. Lorsque le montant vendu est inférieur à 30 kilogrammes, la cotisation due est de 1 centime.	
Montant des CVE	390 000
signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	